**MODELE DE RECOURS DU 6 AVRIL 2020**

Mesdames, Messieurs,

En pleine crise de COVID-19, je constate, sur mon compte personnel et confidentiel *caf.fr*, que la Caisse d’allocations familiales a pratiqué des retenues sur les prestations qui me sont dues.

En réponse, j’entends vous soumettre le présent recours administratif, dont je vous demande de m’accuser réception, conformément aux dispositions de l’article L. 112-3 du Code des relations entre le Public et l’Administration.

1. Sur le principe des retenues

Je conteste le principe même des retenues, car je conteste devoir rembourser les montants mis à ma charge par votre Caisse.

Je vous demande de me préciser, pour chacun des indus, son numéro de référencement comptable, ainsi que ses modalités de liquidation.

En l’état, chacun des indus n’est pas établi dans son *quantum*.

En conséquence, je vous demande, d’une part, d’annuler chacun des indus, pour son montant d’origine et, d’autre part, de me restituer toutes les sommes récupérées pour son remboursement.

1. Sur le montant des retenues

Pour chacun des indus, je vous demande de me préciser la date et le montant de toutes les retenues que vous avez affectées à son remboursement.

De plus, au regard des dispositions des articles L. 553-2 et D. 553-1 du Code de la Sécurité sociale, je vous demande de me préciser les modalités de calcul de chacune des retenues que vous avez pratiquées.

L’article 5 de l’arrêté du 20 décembre 2019 relatif au montant des plafonds de ressources de certaines prestations familiales et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations prévoit que, pour l'application, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, des dispositions du III de l'article D. 553-1 du Code de la Sécurité sociale :  
« 1° Les tranches de revenus pour lesquelles sont effectuées les retenues sont fixées à :  
- 25 % sur la tranche de revenus comprise entre 266 euros et 396 euros ;  
- 35 % sur la tranche de revenus comprise entre 397 euros et 593 euros ;  
- 45 % sur la tranche de revenus comprise entre 594 euros et 792 euros ;  
- 60 % sur la tranche de revenus supérieure à 793 euros ;  
2° La retenue forfaitaire opérée sur la tranche de revenus inférieure à 266 euros s'élève à 49 euros ».

Au regard de ces dispositions, je conteste le montant des retenues pratiquées et programmées par la Caisse, qui sont excessives.

1. Suspension immédiate des retenues

Conformément aux dispositions en vigueur, notamment les articles L. 262-46 du Code de l'action sociale et des familles, L. 553-2, L. 821-5-1, L. 835-3 et L. 845-3 du Code de la Sécurité sociale et L. 351-11 du Code de la construction et de l’habitation, je vous demande, compte tenu du présent recours, de suspendre à mon encontre, à compter de ce jour, toute mesure de recouvrement par voie de retenue, de compensation immédiate ou de titre exécutoire, sauf à engager la responsabilité de votre Caisse.

En outre, je vous demande de me restituer toutes les sommes qui ont été recouvrées en méconnaissance de l’effet suspensif des recours.

1. Demande de remise

A titre subsidiaire, compte tenu de ma situation financière, je vous demande de procéder à la remise de ceux des indus mis à ma charge dont le contentieux juridictionnel ressortirait à la compétence de l’ordre administratif.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Fait depuis mon compte sécurisé et confidentiel *caf.fr*.

Nom

Prénom :

Numéro d’allocataire :

Date :

Heure :

**FIN DU MODELE DE RECOURS**

---

**AVERTISSEMENT SUR L’UTILISATION DU MODELE DE RECOURS**

**ATTENTION,** comme tout modèle de recours, celui que nous vous proposons ici ne saurait être considéré comme exhaustif, car il ne peut pas tenir compte des faits propres à votre dossier personnel.

Avant tout envoi du recours à sa CAF, chaque utilisateur doit donc, le cas échéant, en adapter la teneur, compte tenu de sa situation.

En tant que de besoin, chaque utilisateur peut solliciter les conseils juridiques prodigués par l’avocat de son choix. L’utilisateur peut également bénéficier de conseils juridiques prodigués dans le cadre d’une structure d'accès au droit.

Notre modèle de recours tient compte de l’état du droit (lois, règlements, jurisprudence) à la date de sa rédaction ; nous essayons de mettre à jour les modèles dans les meilleurs délais, afin de tenir compte des changements dans l’état du droit.

Pour vous aider à utiliser le présent modèle, vous devez prendre connaissance de la notice publiée sur notre site « [Mode d’emploi pour adresser votre recours](https://dbkm-avocats.com/urgent-covid19-litiges-caf/)»

**DBKM AVOCATS - Le 6 avril 2020**